

**COMMUNE DU GUA – 17600**  
**Séance du 28 aout 2018**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix- huit, le vingt- huit aout à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire -Madame CHEVET Monique, Première Adjointe –Monsieur GANIER Jean-Louis, Deuxième Adjoint –Monsieur DELAGE Stéphane, troisième Adjoint - Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint- Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller Délégué- Monsieur MERIAU Yves - Monsieur BARBES Yves - Madame CHARTIER Catherine- Madame MURARO Michèle

Excusés : Monsieur BOYARD Jacky, Conseiller Délégué (a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER) -, Madame DEBRIE Claire ( a donné pouvoir à Madame CHEVET) - Madame LACUEILLE Maryse (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Madame MASTEAU Aurélie - Monsieur HERVE Christophe - - Monsieur PATOUREAU Pierre (a donné pouvoir à Monsieur Patrice BROUHARD, Maire) –Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame CHARTIER) -

Absents : Madame BERNI Martine

A été nommé secrétaire de séance Monsieur Jean- Paul OLIVIER

**Les procès- verbaux des 26 juin 2018 et 17 juillet 2018 ne donnent lieu à aucune remarque et sont adoptés à l'unanimité.**

**Délibérations :**

**2018-08-76 - Marché public de prestation de services en assurance – lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle que suite à consultation menée avec le conseil du Cabinet Delta Consultant, assistant à maîtrise d'ouvrage, la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a contracté les risques suivants :

Avec la société GROUPAMA

- Le risque Dommages aux biens et risques annexes pour un montant de 3 639 € TTC.
- La responsabilité civile et risques annexes pour un montant de 1 000 € TTC.
- L'assurance véhicules à moteur et risques annexes pour un montant de 2 713 € TTC.

Avec la société SMACL :

- L'assurance protection juridique pour un montant de 827.86 € TTC

Ces contrats prennent fin au 31 décembre 2018 après quatre années de marché.

Il indique qu'il convient dès lors de lancer une nouvelle consultation en la forme adaptée.

Il précise qu'il souhaite que la consultation soit gérée en interne.

Le marché est constitué de quatre lots :

- Lot n°1 : Le risque Dommages aux biens et risques annexes
- Lots n°2 : La responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : L'assurance protection juridique et risques annexes
- Lot n°4 :L'assurance véhicules à moteur et risques annexes

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée dans le cadre de la désignation des sociétés de prestation de services en assurance.**

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'en 2014, un cabinet conseil avait été chargé de la rédaction des cahiers des charges et de l'analyse des offres. La présente consultation sera élaborée et menée par les services.

### **2018-08-77 - Communauté de communes du Bassin de Marennes- autorisation du droit des sols – mission d'assistance aux communes- avenant n°2 à la convention**

Le projet de convention a été adressé aux élus.

Monsieur le Maire rappelle qu'un service commun urbanisme regroupant les communes et la communauté de communes a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ce service est actuellement composé de trois agents. Il indique qu'il est constaté :

- une augmentation régulière du nombre d'actes traités (38.5 % d'augmentation entre 2015 et 2017)
- une demande de conseil importante des communes sur les documents de planification.

A regard de ces deux constats, la communauté de communes propose donc de porter à 3.5 le nombre d'agents.

Le temps de travail de ce nouvel agent serait réparti à hauteur de 50 % sur le traitement des actes (financé par l'ensemble des communes en fonction du nombre d'actes traités) et 50 % sur la planification (financé par les communes sollicitant le service – ce qui est actuellement le cas de la commune du Gua qui procède à la révision de son PLU et qui a sollicité le service). Le coût annuel de l'employé est estimé à 15 000 €.

La communauté de communes invite donc les communes à se prononcer sur la passation d'un avenant à la convention initiale en vue de l'actualisation de leur participation financière au regard des deux constats énoncés ci- dessus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide de solliciter le service commun dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale**

**Débat :**

Monsieur le Maire indique que le service ADS intervient sur d'autres missions en dehors de l'instruction des dossiers : - visites sur site – instructions spécifiques comme le PPRN- conseils sur les pré-instructions – appels directs de pétitionnaires.

De plus Marennes, Saint- Sornin, Bourcefranc et le GUA sont engagés dans la révision de leur PLU. Ces communes ont demandé le conseil de la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe que dorénavant la commune n'adressera au service ADS que les actes nécessitant une expertise particulière. Le service est facturé à l'acte. Une demande de permis relative à une construction en zone de marais qui de toute évidence ne peut être favorable ne sera plus adressée au service ADS mais sera directement traitée par la commune.

Auparavant, la commune bénéficiait des services gratuits de la DDE. L'Etat s'est complètement désengagé.

Il est vrai que les communes perçoivent les taxes d'aménagement en retour. Monsieur OLIVIER précise que le service ADS est très sollicité.

### **2018-08-78 - SDEER EP185-1014 – Complément éclairage public route de Saint-Romain – convention de remboursement**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 31 mai 2016, il a été autorisé à signer le devis relatif à la pose de trois candélabres route de Saint –Romain. Le total du restant à charge pour la commune était alors estimé à 2 385.54 € (montant des travaux évalués à 4 771.09 €). Le conseil municipal avait alors décidé de procéder à un échelonnement du paiement sur quatre annuités.

Les travaux ont été réalisés, le restant à charge s'établit finalement à 2 866.44 € (montant des travaux définitifs : 5 732.88 €).

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement sur quatre annuités.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement avec le SDEER sur quatre annuités ;**

**2018-08-79 - Ouverture de magasins le dimanche – modification de dates pour 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en séance du 25 avril 2017 a émis un avis favorable sur la demande des établissements ALEA et MAISON PASSION et plus généralement aux établissements relevant des branches d'activité ci-dessus désignées de déroger au principe du repos dominical les dimanches 18 et 25 novembre 2018 - 02, 09 et 16 décembre 2018 de 14h00 à 19h00.

Il informe que lesdits établissements souhaiteraient que l'autorisation donnée le dimanche 18 novembre 2018 soit annulée et reportée sur le dimanche 23 décembre 2018. Cette date paraît en effet plus cohérente à l'approche des fêtes de Noël.

Il rappelle que le travail des salariés le dimanche est basé sur le volontariat et qu'à cette occasion, les salariés seront rémunérés au double du taux horaire et bénéficieront d'un repos compensateur équivalent au temps travaillé.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette question.

**Le conseil municipal, une abstention (Monsieur DELAGE), quinze voix favorables,**

- **Emet un avis favorable sur la modification de date ci-dessus évoquée ;**
- **Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches relatives à ce dossier**

Débat :

Madame CHEVET précise que les établissements pourraient solliciter la dérogation pour douze dimanches annuels, mais préfèrent s'en tenir à cinq, au-delà ce n'est pas suffisamment viable économiquement.

Monsieur OLIVIER estime qu'il serait intéressant de recueillir le sentiment des salariés sur cette dérogation.

Madame CHEVET et Monsieur VICI confirment que les salariés sont volontaires.

Monsieur DELAGE et Monsieur OLIVIER restent dubitatifs.

**2018-08-80 - GRDF – convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télérelevé en hauteur**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en séance du 28 juin 2016 a reçu Monsieur Jean- Luc BOUTIN responsable collectivités GRDF. Ce dernier est venu exposer le projet de modernisation du système de comptage du gaz naturel permettant le relevé à distance des consommations des particuliers et professionnels (projets compteurs communicants gaz « Gazpar »).

En séance du 21 juillet 2016 le conseil municipal a émis un avis favorable de principe sur l'installation par GRDF de « concentrateurs » sur les points hauts de la commune et permettant la transmission des données et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

Quatre sites ont été retenus (Salle Jean Mercier – médiathèque – Foyer Rural – Stade municipal). Chaque site donne lieu à une redevance annuelle de 50 € et doit faire l'objet d'une convention particulière. La consommation électrique de l'installation est estimée à 25 € par an par site.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la convention particulière Salle Jean Mercier / Ateliers.

**Le conseil municipal, trois abstentions (Monsieur DELAGE, Monsieur BARBES et Monsieur GANIER), treize voix favorables,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière relative à l'installation de télé-relevé salle Jean Mercier/ateliers;**
- **Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches relatives à ce dossier**

Débat :

Monsieur OLIVIER fait remarquer que la redevance est très peu élevée et qu'il n'avait pas souvenir qu'elle ait été précisée lors des conseils municipaux précédents.  
Monsieur le Maire confirme que cette information avait bien été donnée.

**2018-08-81 - Abrogation de la délibération 2018-07-74 du 17 juillet 2018 portant création d'un poste de contrat d'accompagnement à l'emploi (dispositif PEC) sur 20 heures au sein des services administratifs.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en séance du 17 juillet 2018 a procédé à la création d'un poste de contrat d'accompagnement à l'emploi à raison de 20 heures par semaine au sein des services administratifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il expose les raisons pour lesquelles la justification de ce contrat n'est plus d'actualité.

En effet, le nouveau dispositif PEC est incompatible avec le poste de responsable de la comptabilité et du personnel en raison de nombreuses contraintes entraînant la probabilité de départs fréquents en formation auxquels l'employeur ne peut s'opposer et l'impossibilité pour le salarié pressenti pour le poste de travailler plus de vingt heures par semaine.

Il proposera à cet effet au conseil municipal lors de cette même séance de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Il indique qu'il convient donc de procéder à l'abrogation de la délibération du 17 juillet 2018.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide l'abrogation de la délibération 2018-07-74 du 17 juillet 2018**

Débat :

Monsieur le Maire précise que le nouveau dispositif PEC est beaucoup plus contraignant qu'avant, le salarié peut tout aussi bien solliciter des formations professionnelles que personnelles. La prise en charge par l'Etat est diminuée.

Madame CHEVET ajoute que de toute évidence, l'Etat veut à terme supprimer les emplois aidés.

**2018-08-82 - Suppression du poste d'adjoint technique principal de première classe (31.40/35<sup>ème</sup>)**

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Monsieur le Maire expose que suite à un départ à la retraite non remplacé d'un adjoint technique principal de première classe, il convient de procéder à la suppression du dit poste.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide la suppression du poste d'adjoint technique principal de première classe au 09 novembre 2018.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que l'agent était affecté à l'origine au restaurant scolaire.

Il informe que le retour à la semaine des quatre jours implique une réorganisation complexe avec un surplus d'heures difficiles à affecter.

**2018-08-83-1 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un assistant administratif à temps complet. Cet agent sera affecté aux services administratifs et aura en charge la comptabilité et la gestion administrative du personnel.

Dans ce cadre et compte tenu des délais de publicité pour la vacance d'emploi de deux mois, un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet peut être créé au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018**

- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches relatives à ce dossier**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence**

**Débat :**

Monsieur le Maire précise que ce poste aura en charge la comptabilité et la gestion administrative du personnel.

**2018-08-83-2 Convention de mise à disposition de personnel appartenant à la commune de CHARRON auprès de la commune du GUA**

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire expose que le contrat du salarié en charge de la comptabilité est arrivé à son terme le 31 août 2018 et n'a pu être renouvelé.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de pourvoir à son remplacement le plus rapidement possible. Le conseil municipal a décidé à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe au 1<sup>er</sup> novembre 2018, permettant ainsi de procéder à la publicité réglementaire de la vacance.

Dans l'intervalle, Monsieur le Maire propose de signer avec la commune de CHARRON une convention portant mise à disposition auprès de la commune du GUA d'un adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet du 19 septembre au 31 octobre 2018. Cet agent sera affecté aux services administratifs et aura en charge la comptabilité et la gestion administrative du personnel.

Le projet de convention sera soumis à la prochaine commission administrative paritaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de CHARRON**
- **Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches en ce sens**

**2018-08-84 Garderie périscolaire – détermination des tarifs 2018-2019**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du retour à la semaine des quatre jours, les nouveaux horaires de classe ont été définis pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Ils sont les suivants :

	MATIN			SOIR		
	Ouverture de l'école	Début de la classe	Fin de la classe	Ouverture de l'école	Début de la classe	Fin de la classe
Ecole maternelle	08h20	08h30	11h55	13h15	13h25	16h00
Ecole élémentaire	08h30	08h40	12h00	13h20	13h30	16h10

L'amplitude horaire de la garderie diminue donc le matin et augmente le soir :

<b>GARDERIE MATIN</b> (tous les enfants sont accueillis à l'antenne de la maternelle)	<b>GARDERIE SOIR</b>	
07h30-08h30	maternelle	16h00-18h30
	élémentaire	16h10-18h30

Il rappelle les tarifs 2017-2018: Matin : 2.00 € - soir : 2.50 € - mercredi midi : 1.20 € - 5 € pour dépassement d'horaires- gratuité du goûter du soir.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année à venir:

MATIN	SOIR
1€70	1 <sup>ère</sup> heure (goûter compris): 2€ Au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure : 2€

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Emet un avis favorable sur les tarifs proposés ci- dessus**

Débat :

Monsieur le Maire informe que dorénavant il existe deux garderies le soir, une à l'élémentaire et l'autre à la maternelle. Elles restent groupées à la maternelle le matin.

Monsieur VICI demande quelle salle accueille la garderie à l'élémentaire ?

Il s'agit de l'ancienne classe accueillant les TAP.

Le tarif dépassement d'horaire du soir subsiste, il est de 5 €.

Madame MURARO demande si tous les parents des inscrits à la garderie travaillent.

Monsieur le Maire indique que l'on ne demande pas cette précision mais évoque certaines communes qui sollicitent un certificat de travail au moment de l'inscription.

Monsieur le Maire rappelle qu'un centre de loisirs est organisé à compter de la rentrée 2018/2019 dans l'enceinte de l'école maternelle, il se déroulera le mercredi et les petites vacances. Deux agents communaux sont mis à disposition durant les temps de restauration du midi et d'entretien des locaux. Le CIAS de Marennes détenant la compétence procèdera au remboursement des heures de mise à disposition.

Il précise que le LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent), le RAM (Relai Assistants Maternels) et le Local Jeunes fonctionneront à nouveau cette année.

Il informe que les activités du Local Jeunes sont dorénavant organisées par tranches d'âge sur le territoire. Les enfants sont transportés par bus vers les différentes activités.

#### **2018-08-85 Location salle Jean Mercier – remboursement de l'acompte de 99 €**

Monsieur le Maire expose que la salle Jean Mercier a été réservée pour les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2018. Le locataire renonce aujourd'hui à la location pour raisons de santé et sollicite le remboursement de l'acompte de 99 € versé lors de la réservation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Emet un avis favorable sur le remboursement du locataire au vu des raisons évoquées**
- **Charge Monsieur le Maire de mener les démarches en conséquence**

#### **2018-08-86 Acceptation de divers dons de particuliers**

Monsieur le Maire évoque quatre dons attribués à la commune en diverses occasions.

Les Gens du Voyage en remerciement de leur accueil à trois reprises cette année ont fait les dons suivants :

- 400 €
- 100 €
- 100 €

Madame et Monsieur Guillou lors de la célébration de leur mariage en mairie ont fait le don suivant : 41.16 €.

Ces montants seront transférés au budget du CCAS lors de son élaboration en 2019.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Accepte les dons ci- dessus**
- **Charge Monsieur le Maire de mener les démarches en conséquence**

Débat :

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes de par ses compétences a l'obligation de créer et de gérer une aire d'accueil des Gens du Voyage. Le terrain d'accueil doit être de quatre hectares minimum. Des conventions peuvent alors être passées sur le principe d'une redevance de 20 € par caravane double- essieu.

La communauté de communes ne dispose pas encore de ce terrain.

Cette année, on a comptabilisé treize passages alors que la Préfecture n'en avait prévu que cinq. Les caravanes se sont donc installées avec ou sans autorisation sur le stade de Marennes, à Saint- Just, au GUA, à Nieulle sur Seudre.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat une fois de plus ne prend pas ses responsabilités et fait peser ces contraintes d'accueil sur les collectivités. Le Maire de Médis a organisé une

manifestation en réponse à une occupation de plus de cent caravanes non prévues au planning sur sa commune.

On déplore sur Le GUA quelques dégradations : les sanitaires du stade ont été bouchés et la nature environnante fait office de toilettes ...

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

L'écluse du Moulin de Chalons qui avait pourtant été réparée il y a peu est à nouveau dégradée. Monsieur BOYARD a sollicité un devis qui sera soumis au propriétaire. Le conseil de l'UNIMA pourra être sollicité. La bonne gestion de cette écluse est primordiale pour la commune, elle régit notamment le Monard (aujourd'hui à sec).

L'installation du portail au stade par l'auteur de la dégradation était prévue pour avril. Recontacté, il s'est engagé pour les prochaines semaines.

La communauté de communes doit finaliser la création de l'aire de stationnement des Gens du Voyage. Le terrain devant présenter une surface d'au moins quatre hectares sera forcément privé.

Madame CHEVET craint que malgré l'existence d'un terrain adéquat, les communes ne soient pas épargnées par des installations intempestives. Les terrains doivent a minima être convenables.

La consultation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la maison de santé est en cours.

Le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des logements sociaux dans l'immeuble Verdun est en cours.

Monsieur le Maire déplore le non avancement du litige « sanitaires école élémentaire ». Les assureurs des parties ne trouvent pas d'accord. L'expert a préconisé une responsabilité partagée entre l'architecte et le carreleur. L'architecte ne répond pas aux courriers.

Le dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux de la toiture de l'école élémentaire a été adressé au Département.

La demande de subvention pour le projet commun de l'Ilatte Saujon – Le GUA dans le cadre des travaux d'urgence n'est plus d'actualité. Les travaux auraient dû être réalisés avant le 31 août 2018.

Madame CHARTIER informe que la chaudière de la médiathèque fuit.

Monsieur GANIER informe qu'une rumeur selon laquelle les travaux rue Saint- Laurent ne se réaliseraient finalement pas circule sur la commune. Les travaux se dérouleront bien comme prévu.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement la convention a été signée, les travaux sont simplement différés suite à la nécessité pour le département de mener une étude loi sur l'eau.

Monsieur le Maire fait part d'une autre rumeur selon laquelle la grande surface s'installerait sur la commune. Il dément formellement.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 28 aout 2018

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**Délibérations :**

**2018-08-76 - Marché public de prestation de services en assurance – lancement de la consultation**

**2018-08-77 - Communauté de communes du Bassin de Marennes- autorisation du droit des sols – mission d'assistance aux communes- avenant n°2 à la convention**

**2018-08-78 - SDEER EP185-1014 – Complément éclairage public route de Saint- Romain – convention de remboursement**

**2018-08-79 - Ouverture de magasins le dimanche – modification de dates pour 2018**

**2018-08-80 - GRDF – convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télérelevé en hauteur**

**2018-08-81 - Abrogation de la délibération 2018-07-74 du 17 juillet 2018 portant création d'un poste de contrat d'accompagnement à l'emploi (dispositif PEC) sur 20 heures au sein des services administratifs.**

**2018-08-82 - Suppression du poste d'adjoint technique principal de première classe (31,40/35<sup>ème</sup>)**

**2018-08-83-1 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018**

**2018-08-83-2 Convention de mise à disposition de personnel appartenant à la commune de CHARRON auprès de la commune du GUA**

**2018-08-84 Garderie périscolaire – détermination des tarifs 2018-2019**

**2018-08-85 Location salle Jean Mercier – remboursement de l'acompte de 99 €**

**2018-08-86 Acceptation de divers dons de particuliers**

**QUESTIONS DIVERSES**

BROUHARD Patrice		LACUEILLE Maryse	
CHEVET Monique		MERIAU Yves	
GANIER Jean- Louis		DEBRIE Claire	
DELAGE Stéphane		HERVE Christophe	
ORTEGA Béatrice		MASTEAU Aurélie	
VICI Laurent		BARBES Yves	
PATOUREAU Pierre		MURARO Michèle	
BERNI Martine		CHARTIER Catherine	
OLIVIER Jean- Paul		LATREUILLE Alain	
BOYARD Jacky			